Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 27-11-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 185/2023 du 24/11/2023

Portant permission de voirie 14 avenue Charles DUPUY

Nomenclature 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 24 novembre 2023 formulée par Mme PETIT Murielle tendant à obtenir les 2 emplacements devant son commerce « JWELL » situé au N° 14 Avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

Mme PETIT Murielle est autorisée à occuper les 2 emplacements situés devant son commerce sis N°14 Avenue Charles Dupuy, afin d'effectuer des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne commerciale.

Article 2

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Pendant les travaux la circulation des piétons sur le trottoir devra être maintenu sur le trottoir.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 4

Période des travaux : Du lundi 18 décembre 2023 à 7h00 au mardi 19 décembre 2023 à 19h00.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- Madame PETIT Murielle (mail : smp.concept@free.fr ou mb43700@free.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Gilles DELABRE